



**Tableau Annuel d'Avancement au  
Grade  
D'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
ARRETE N°185/2024**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/20207 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
**Vu** l'arrêté en date du 28/01/2021, portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>. - :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

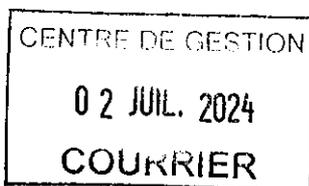
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. CLICHET Kévin	Adjoint technique territorial 5 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2024
2 - M. MANZANARES Loïc	Adjoint technique territorial 6 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2024

**Article 2. - :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3. - :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 26 juin 2024  
Le Président,  
Charles CHIVILLO,

